

N°	MOIS	ANNEE
09	MARS	2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'AUTEUIL-LE-ROI**

L'an deux mille vingt-trois, le 30 mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Christine CHAVILLON, Maire d'Auteuil le Roi.

Étaient présents : M. JONIEC, M. CAPELLE, M. JAMOT, M. BERTHON, Mme LÉMENCE, Mme JONIEC, Mme MURET, Mme GIMENO, Mme SCHMIT

Étaient absents excusés : Mme COURREGÉ a donné procuration à M. CAPELLE
M. BLONDEAU a donné procuration à M. BERTHON

Étaient absents : Mme GADRAS, Mme PATIN, M. DE LA ROCHE

Nombre de membres élus	15	Quorum	8
Nombre de membres présents	10	Date de la convocation	24 mars 2023
Nombre de membres votants	12	Date de l'affichage	24 mars 2023

Objet : Vote des taux de la fiscalité directe pour l'année 2023

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la circulaire de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 16 mars 2012
Vu le mail de la DGFIP en date du 7 février 2023 indiquant les précisions en matière de vote des taux communaux
Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts
Vu la réunion finances pour présentation du DOB en date du 9 février 2023

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide par 12 voix POUR**, de ne pas augmenter les taux fiscaux et de les fixer pour l'année 2023 comme suit

- taxe d'habitation : 11.81 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 29.34 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 61.60 %

Charge Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Dit que la délibération sera adressée à Madame la Sous-préfète de Rambouillet, à Monsieur Le Comptable du SGC de Rambouillet.

Pour extrait certifié conforme au registre

Le Maire
Marie-Christine CHAVILLON